

Engins de déplacement: Législation produits

Commission fédérale pour la Sécurité
routière

Wendy Van Aerschot
SPF Economie

Service Réglementation Sécurité

.be

1

Contenu / Aperçu

1. Législation pertinente + normes
2. Documents et marquages
3. Constatations relatives aux contrôles
4. Aspects assurances
5. Liens intéressants
6. Abréviations utilisées

2

1. Législation pertinente + normes

3

Code de droit économique (CDE)

- Livre IX du CDE relatif à la sécurité des produits et services
- S'applique à tous les produits et services nouveaux sur le marché européen (donc aussi les articles de seconde main provenant de pays hors UE)
- Le fabricant doit
 - fournir à l'utilisateur des informations sur les risques
 - mentionner sur le produit l'identité et les coordonnées de contact du producteur + références
 - coopérer avec les autorités compétentes
 - prévoir le mode d'emploi / la preuve de garantie dans la langue de la région linguistique

4

AR machines

- [Arrêté royal du 12 août 2008 relative à la mise sur le marché des machines](#) -> transposition de la directive européenne machines 2006/42/CE et arrêté d'exécution du livre IX du Code de droit économique (CDE)
- D'application depuis le 29 décembre 2009 et remplace l'AR du 5 mai 1995
- Champ d'application très large et applicable aux nouvelles machines sur le marché de l'UE (donc aussi les articles de seconde main provenant de pays hors UE)
- Outre l'AR machines, d'autres législations peuvent s'appliquer, p.ex.: la compatibilité électromagnétique (2014/30/UE), les équipements radioélectriques (2014/53/UE), les RoHS (2011/65/UE), DEEE (2012/19/UE), etc.

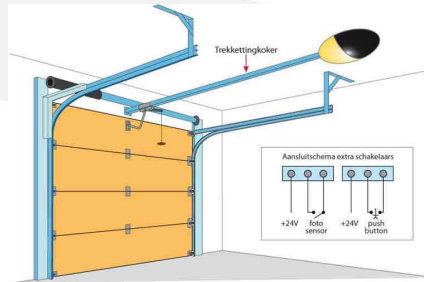
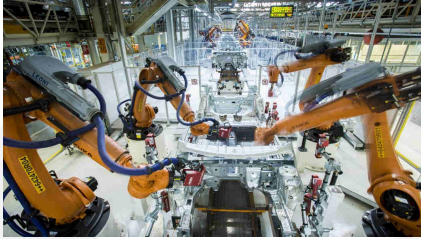
5

Définition de "machine"

Un ensemble équipé ou destiné à être équipé d'un système d'entraînement autre que la force humaine ou animale appliquée directement, composé de pièces ou d'organes liés entre eux dont au moins un est mobile et qui sont réunis de façon solidaire en vue d'une application définie

6

Exemples



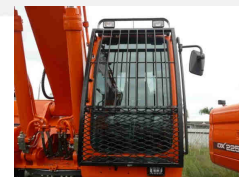
<http://economie.fgov.be>

Dia 7 sur 31

.be

7

Exemples (2)



<http://economie.fgov.be>

Dia 8 sur 31

.be

8

Pourquoi pas de réception par type (168/2013)?

La législation s'applique aux véhicules à deux ou trois roues et les quadricycles destinés à rouler sur la voie publique et leurs pièces et équipements

Exceptions pour les véhicules:

- a) Ayant une vitesse maximale de 6 km/h;
- b) Destinés à être utilisés par les personnes handicapées physiques;
- c) Destinés à être conduits par un piéton;
- d) Destinés aux compétitions;
- e) Conçus et construits pour être utilisés par les forces armées, la protection civile, les services d'incendie, les services responsables du maintien de l'ordre et les services d'urgence médicale;
- f) Agricoles ou forestiers, les machines qui relèvent de: 2016/1628 (émissions de moteurs non destinés à un usage routier) ou 2006/42/CE et véhicules à moteur couverts par 2007/46/CE;

Pourquoi pas de réception par type (168/2013)? (2)

- g) les véhicules conçus essentiellement pour une utilisation hors route et destinés à circuler sur des surfaces sans revêtement;
- h) Les cycles à pédalage assisté;
- i) *Les gyropodes;*
- j) *les véhicules qui ne comportent pas au moins une place assise*
- k) Les véhicules équipés d'une siège conducteur avec hauteur de siège limitée.

Attention avec les jouets -> à cet égard, l'[AR jouets](#) s'applique (jamais destinés au "transport")





Normes

- Les normes harmonisées sont utilisées pour la présomption de conformité
- Il n'existe (encore) aucune norme harmonisée spécifique pour les trottinettes électriques, les mono-roues, les hoverboards, etc, mais bien pour les vélos électriques (< 25 km/h) = EN 15194:2017 "Cycles – Cycles à assistance électrique – Bicyclettes EPAC"
- Au niveau international, on a mis au point l'IEC 60335-2-114:2018 "Dispositifs de transport personnel autoéquilibrés", mais cela couvre surtout les risques électriques
- CT 125 auprès du CEB développera une norme pour les véhicules à traction électrique, pour lesquels il n'existe pas de norme (mono-roue, trottinette, chariots, etc.)

13

2. Documents et marquages

14

La déclaration CE de conformité

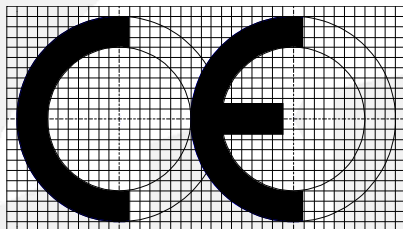
- Doit accompagner chaque produit
- Dans la langue de la région linguistique où il est mis sur le marché
- Sa forme n'est pas fixe, mais son contenu l'est bel et bien (annexe II)

Une "verification of conformity" et un "certificate of conformity" ne sont pas une déclaration CE de conformité

15

Marquages CE sur le produit

- Forme et taille du marquage CE



- Fixé réglementairement dans le Règlement 765/2008
- Respecter les proportions
- Au moins 5 mm de hauteur

16

Marquages sur le produit (2)

- Nom de la firme et adresse complète du fabricant (+ mandataire)
- Désignation de la machine: nom usuel pour la catégorie
- Désignation du type ou de la série
- Numéro de série, pour autant qu'il soit attribué
- Année de construction c.-à-d. l'année d'achèvement du processus de fabrication
- Informations nécessaires à une utilisation en toute sécurité: degré d'inclinaison maximale, poids maximal de l'utilisateur, utilisation d'équipements de protection individuelle (casque, genouillères, etc.), etc.

17

Mode d'emploi

- Il doit accompagner le produit
- Dans la langue de la région linguistique où il est mis sur le marché + manuel d'origine
- Sur papier
- Le contenu doit non seulement couvrir l'usage normal, mais il doit également prendre en compte le mauvais usage raisonnablement prévisible
- La formulation doit prendre en considération le niveau de formation et la compréhension des utilisateurs
- Le contenu du mode d'emploi est déterminé au point 1.7.4.2 de l'annexe I -> 22 points (a – v).

18

3. Constatations relatives aux contrôles

19

Campagne hoverboards

- Tests techniques limités, accent mis sur les exigences de sécurité qui doivent prévenir les risques d'incendie et/ou d'explosion
- Tous les 10 hoverboards continuaient à charger les batteries de lithium-ion même si elles étaient pleines -> risque grave (notification via Rapex)
- 9 produits sur 10 ont aussi échoué au test de résistance au feu du boîtier
- Tous les hoverboards présentaient des non-conformités administratives

Les Pays-Bas ont mené une campagne du même type. A cet effet, 30 hoverboards ont été examinés avec des [résultats similaires](#)

20

Pour information

[La campagne](#) sur les vélos électriques 2016-2017 (AR machines):

- Tests techniques limités
- 4 vélos sur 8 examinés proposaient une assistance jusqu'à une vitesse > 25 km/h
- 1 vélo avait une puissance maximale trop élevée (> 250 W)
- Tous les vélos avaient des non-conformités administratives

Campagne de suivi prévue en 2020

21

4. Aspects assurances

22

RC en matière de véhicules automoteurs

- Loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs modifiée
- "Véhicule automoteur" = les véhicules destinés à circuler sur le sol et qui peuvent être actionnés par une force mécanique
- Obligation d'assurance pour chaque moyen de transport qui fonctionne de façon autonome si l'on circule sur la voie publique, les terrains ouverts au public, etc.

23

RC en matière de véhicules automoteurs(2)

- Modification depuis la mi-juin 2019
- Les nouveaux véhicules automoteurs électriques avec une vitesse < 25 km/h ne nécessitent pas la souscription d'une assurance responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.
Seules les motocyclettes de classe A doivent encore s'y soumettre
- La responsabilité peut être couverte par l'assurance familiale

Application vélos électriques: regarder l'aspect assistance démarrage ou garage

Discussions au niveau européen sur l'attitude à adopter avec les "véhicules électriques légers" en ce qui concerne les assurances

24

5. Liens intéressants

25

5. Liens intéressants

<https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et>

- Réglementations consolidées
- Interprétations des réglementations
- Les rapports de nos campagnes de contrôle sont publiés et mis en ligne
- Liens intéressants et documents

26

- Véhicules soumis à l'obligation d'assurance
<https://economie.fgov.be/fr/themes/services-financiers/assurances/auto/rc-auto/vehicules-soumis-lobligation>
- Sécurité des machines (avec rapports de campagne)
<https://economie.fgov.be/fr/themes/qualite-securite/securite-des-produits-et/reglementations-specifiques/machines-et-produits-en/securite-des-machines>

27

6. Abréviations

- AR = Arrêté royal
- CDE = code de droit économique
- CEB = Comité Electrotechnique Belge
- CT = comité technique
- DG = Direction générale
- EN = norme européenne
- JOUE = Journal officiel de l'Union européenne
- RAPEX = Rapid Exchange system for dangerous non-food products
- RC = Responsabilité civile
- SPF = Service public fédéral

28




 **economie**
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

**Merci de votre attention!
Des questions?**

<http://economie.fgov.be> **.be**

www.photocase.com

29

 **economie**
SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

SPF Economie
Division Sécurité
Direction générale Qualité et Sécurité

North Gate
Boulevard du Roi Albert II, 16
1000 Bruxelles

T 02 277 80 80 (secrétariat de la division)

Pour des questions générales sur la réglementation:
ensure@economie.fgov.be

<http://economie.fgov.be> Dia 30 sur 31 **.be**

30

SPF Economie
Service Assurances
Direction générale Réglementation économique

City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles

F +32 (0) 2 277 52 55

Pour des questions générales sur la réglementation:
insurance@economie.fgov.be